

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE
« UCM »
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE
L'ELECTRICITE ET DE L'EAU
« AGREE »
AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro du marché : ZR-UCM-283110-CS-INDV.

Services de consultant : Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé d'assumer la fonction de spécialiste en prévention des violences basées sur le Genre (VBG) au sein d'UCM

N° de Don : PPA V4140 du 24 janvier 2021

Numéro de l'Avis : AMI n° 004/MINRHE/UCM/AGREE/2022/SC

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « **Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé d'assumer la fonction de spécialiste en prévention des violences basées sur le Genre (VBG) au sein d'UCM** ».

Le Consultant(e) individuel (le) sera chargé d'assurer la planification de la mise en œuvre des activités du projet en ce qui concerne : (i) la prise en charge adéquate et efficiente de toutes les questions relatives aux aspects des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) la mise en œuvre de toutes les dispositions et mesures relatives à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les EAS/HS.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (UCM), qui assure la coordination générale des activités du projet AGREE, invite les Consultants individuels (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants individuels intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1. Détenir un diplôme universitaire en médecine humaine, en sciences sociales, en droit ou dans toute autre discipline équivalente, niveau (Bac +5) ;
2. Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la supervision des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre dans un projet financé par les bailleurs de fonds institutionnels dont l'IDA ;
3. Avoir une connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ;
4. Connaître la législation nationale en matière de VBG/EAS/HS ;
5. Avoir la maîtrise du français, une bonne capacité de rédaction ; et
6. Avoir une connaissance pratique des outils informatiques (MS Word, MS Excel, MS power Point, Internet).

Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation et le curriculum vitae ainsi que les copies des diplômes, attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 du Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de projets d'investissement de la Banque mondiale, quatrième édition de novembre 2020 (« Règles de passation des marchés »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection agréée pour des Consultants individuels telle que décrite dans le Règlement précité.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier, ou par télécopie, ou par courrier électronique) avant le **lundi 28 novembre 2022** et porter clairement la mention : « **AMI n° 004/MINRHE/UCM/AGREE/2022/SC – Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé d'assumer la fonction de spécialiste en prévention des violences basées sur le Genre (VBG) au sein d'UCM** ».

L'adresse est :

**Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources
Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
Tél : +243 84 782 4066
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com**

**Maximilien MUNGA
Coordonnateur**

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)

Projet - n°P173506

Termes de référence

**Pour le recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel (le) chargé d'assumer la
fonction de spécialiste en prévention des violences basées sur le Genre (VBG)
au sein d'UCM**

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU RECRUTEMENT

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) dont l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques, UCM en sigle assure la coordination générale des activités et la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3. Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Il étendra les services d'électricité et d'eau potable dans les 14 villes des 10 provinces suivantes : Kinshasa, Kwilu (Kikwit et Bandundu), Kasai (Tshikapa), Kasai central (Kananga), Kasai occidental (Mbuji-Mayi), Lomami (Mwene-Ditu, Kabinda), Sud-Kivu (Bukavu), Kongo-central (Boma), Nord-Kivu (Goma, Butembo et Beni) et Ituri (Bunia).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

En parallèle au Projet AGREE, le gouvernement a obtenu des fonds complémentaires en vue de financer les d'autres projet placés sous gestion d'UCM et mentionnés ci-après :

- le Projet d'Accès, et d'Amélioration des Services Electriques « EASE » en sigle, financé par la Banque mondiale
- le Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Electrique », PAGASE en sigle, à charge de la Banque africaine de développement ;

- le Programme d'hydroélectricité, PROHYDRO en sigle, pour le Programme du Secteur Eau (PROSECO), financé par la coopération allemande (KfW)
- le projet ESSOR dans son volet « Accès à l'Electricité », un projet d'électrification décentralisée par système solaire financé par la Coopération britannique (Foreign, Commonwealth & Development Office, « FCDO », ex « DFID »)

Le gouvernement se propose d'utiliser une partie du financement obtenu de l'IDA pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat de services de consultant individuel d'assumer la fonction de spécialiste en prévention des violences basées sur le Genre (VBG) pour les projets sous gestion d'UCM, et principalement pour le projet décrit ci-après.

2 BREVE DESCRIPTION DU PROJET AGREE

2.1. Composantes du Projet

D'une durée de sept (7) ans, le projet AGREE dont la coordination générale des activités est assurée par UCM qui assure également la mise en œuvre de la composante 2 et des sous-composantes 4.1 et 4.3., est constitué des composantes et sous composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance des sociétés d'électricité et d'eau potable :**
 - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance de la SNEL
 - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de la SNEL
 - Sous-composante 1.3: Gouvernance et Décentralisation du secteur de l'eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous-composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Sous-composante 2.2 : Agences centrales sectorielles
 - Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs de la sous-composante
 - Sous-composante 2.4: Soutien à la mise en œuvre du projet
- **Composante 3 : Expansion de l'Accès basée sur le Secteur Privé**
 - Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés
 - Sous-composante 3.3 : Appui financier aux opérateurs privés de l'eau
- **Composante 4 : Extension de l'Accès basée sur le Secteur Public avec la participation du secteur privé**
 - Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres de distribution de la SNEL
 - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les villes sélectionnées

- Sous-composante 4.3 : Promotion du développement du capital humain dans les villes sélectionnées

- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

2.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.2.1. DISPOSITIF GENERAL

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est indiqué dans le tableau ci-après :

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO		
Sous-composante 1.1 : <i>Amélioration de la Gouvernance de la SNEL</i>	COPIREP	UCM
Sous-composante 1.2 : <i>Amélioration de la Performance commerciale de la SNEL</i>		SNEL
Sous-composante 1.3 : <i>Gouvernance, Décentralisation et Performance du Secteur de l'Eau</i>		REGIDESO
Composante 2 : Renforcement institutionnel et régulation du secteur		
Sous-composante 2.1 : <i>Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux</i>	UCM	Gouvernements provinciaux
Sous-composante 2.2 : <i>Assistance technique aux agences sectorielles Centrales</i>		ARE / ANSER / OCE / ARSPE / Département de l'Assainissement
Sous-composante 2.3 : <i>Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs</i>		Opérateurs
Sous-composante 2.4 : <i>Appui à la mise en œuvre du projet</i>		CEP-O / COPIREP / ARE / ANSER / OCE
Composante 3 : Electrification des provinces sélectionnées basée sur le secteur privé		
Sous-composante 3.1 : <i>Électrification descendante de deux capitales provinciales (Kananga et Mbuji-Mayi)</i>	ARE	UCM / Gouvernements provinciaux Société de transaction
Sous-composante 3.2 : <i>Soutien financier pour l'électrification ascendante par des Opérateurs Privés</i>	ANSER	UCM / Gouvernements provinciaux / ARE / Gestionnaire de Fonds
Sous-composante 3.3 : <i>Appui aux opérateurs privés du secteur de l'eau dans le Nord-Kivu</i>	OCE	UCM / Gestionnaire de Fonds
Composante 4 : Expansion de l'électricité et de l'eau basé sur le secteur public avec la participation du secteur privé		

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
<i>Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres sélectionnés de réseaux de distribution de SNEL</i>	UCM	SNEL
<i>Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et installation des sanitaires à Bukavu and Goma</i>	CEP-O	REGIDESO
<i>Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées</i>	UCM	Min. de la Santé / Min. de l'Éducation / Min. de l'Agriculture

2.2.2. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

2.2.3. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 14 villes des 10 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte en électricité et en eau. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

2.2.4. Parties prenantes

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures de mise en œuvre du projet et d'appui à cette mise en œuvre, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances
- Le ministère du Portefeuille
- Le ministère de la Santé
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers)
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

Afin d'assurer une meilleure coordination des activités sur les aspects de violences basées sur le genre, le gouvernement se propose d'utiliser une partie des fonds mis à disposition par la Banque mondiale en vue d'effectuer les paiements autorisés d'adjoindre à l'équipe d'UCM un consultant individuel à temps plein chargé d'assumer la fonction d'expert(e) en charge de la prévention des violences basées sur le genre du Projet AGREE.

3 MISSION DE L'EXPERT EN PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

3.1. OBJET DE LA MISSION DU CONSULTANT

Sous l'autorité du Responsable des Questions Juridiques et Transactionnelles, le spécialiste en violences basées sur le genre est chargé de veiller, de la planification à la mise en œuvre des activités du projet : (i) à la prise en charge adéquate et efficiente compte de toutes les questions relatives aux aspects des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) à la mise en œuvre de toutes les dispositions et mesures relatives à la prévention et à la lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les EAS/HS.

A ce titre, il s'assure du respect de la législation et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales des bailleurs de fonds ainsi que de toutes obligations applicables aux projets en la matière et ce, en relation avec les parties prenantes concernées.

Dans la conduite de sa mission, il collabore étroitement avec le spécialiste en questions environnementales, le spécialiste en développement social et les spécialistes des différentes branches constituant l'organigramme d'UCM.

3.2. ATTRIBUTIONS ET TACHES

L'Expert (e) en prévention des VBG veillera (i) à la prise en compte de l'EAS/HS dans la mise en œuvre de toutes les activités des projets ; (ii) dans la préparation, la supervision et la validation des études environnementales et sociales du Projet ; et (iii) à la mise en pratique de toutes les dispositions relatives à la prévention, atténuation et réponse aux incidents EAS/HS liées au projet.

Les taches de l'Expert(e) en prévention des VBG se résument comme suit :

(i) De manière générale :

- Garantir l'inclusion des aspects VBG -EAS/HS, ainsi qu'une perspective genre dans les termes de référence relatifs à la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, EIES, etc.) et contribuer à leur suivi et leur validation dans le cadre du projet
- Contribuer à l'intégration des clauses spécifiques VBG/EAS/HS dans les TdR, les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou Dossier de demande de cotation (DDC), les Demandes de Propositions, les contrats des prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.) ainsi que dans les codes de conduite des partenaires du projet

- Mettre à jour de manière régulière le plan d'action développé par le projet pour la mise en œuvre des activités EAS/HS en tenant compte les résultats des consultations menées et des études réalisées par le projet. Le plan d'action devra être adapté conformément aux nouveaux risques identifiés le cas échéant, ainsi qu'en rapport l'efficacité des mesures mises en œuvre
- Veiller la signature du Code de bonne conduite individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant les aspects –VBG-EAS/HS par tout le personnel du Projet. Ce Code inclut un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec des mineurs, les sanctions établies, les notions-clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG/EAS/HS et la notion de consentement
- Produire des supports en langage approprié (selon le contexte du projet) les différents partenaires interdisant l'accès des enfants aux sites des travaux y inclus les camps de travailleurs, et assurer leur distribution sur le chantier et dans les installations associées
- Préparer une méthodologie de coordination pour le suivi des plans d'actions de prévention et de réponse à l'EAS/HS des sous-projets
- Assurer la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet (personnel des prestataires dont la mission de contrôle, les ONG et les entreprises) sur les notions des VBG, les stratégies de prévention et d'atténuation des risques VBG que le projet peut créer et/ou exacerber, la responsabilité de différents acteurs en rapport avec ces stratégies, le fonctionnement du MGP sensible aux EAS/HS ainsi que les services de prise en charge pour les survivants (es)
- Assurer la coordination et le bon fonctionnement de la sous-commission VBG dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du projet , tout en assurant une approche « centrée sur la survivante » dans le projet pour faire en sorte que les survivants(es) touchés(es) reçoivent une assistance médicale, psychosociale et juridique conforme aux besoins de chacun, sous réserve du consentement du(de la) survivant(e) et, tout en respectant leur droit à la confidentialité et sécurité
- Réviser et adapter, si nécessaire, les codes de conduite des partenaires dans le but de garantir que les exigences en matière d'EAS/HS sont respectées. Ainsi que superviser la signature du code par tout travailleurs, superviseurs, coordinateur, etc. avec une relation contractuelle avec le Projet
- Superviser la formation sur l'EAS/HS du personnel et des partenaires du projet, dans le but de garantir la qualité du matériel et du module à utiliser
- Superviser les messages utilisés pendant les séances de sensibilisation des communautés riveraines et garantir que ceux-ci sont appropriés aux risques spécifiquement identifiés dans chaque zone d'intervention, aux activités du projet, et à l'audience
- Analyser les résultats des consultations communautaires et adapter les mesures de prévention, d'atténuation et e réponse si nécessaire, y compris les différents canaux du MGP-EAS/HS, l'accès et la qualité aux services de prise en charge, etc.

- Analyser les activités du projet en matière de prévention, atténuation et réponse des risques EAS/HS pour apprécier leur adéquation avec les exigences nationales et celles de la Banque Mondiale
- Analyser et expliquer les écarts entre les prévisions et les réalisations et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière de prévention et réponse de l'EAS/HS
- Proposer des ajustements au programme des activités de prévention et de réponse à l'EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leur bonne exécution
- Effectuer toute autre tâche en relation avec ses fonctions que lui confiera le Coordonnateur de Projet et le Responsable des questions juridiques et transactionnelles
- Collaborer avec les autres experts d'UCM, particulièrement de sauvegardes environnementale et sociale, et des autres agences d'exécution dans le cadre de leurs activités
- Rédiger les rapports circonstanciés et périodiques notamment : mensuels, trimestriels, semestriel et annuel des activités du Projet, et les transmettre au Coordonnateur via le Responsable des questions juridiques et transactionnelles
- Documenter les bonnes pratiques ou « succès stories » vécues à la suite de la mise en œuvre des activités en rapport avec les VBG

(ii) De manière spécifique :

La gestion environnementale et sociale du Projet inclut des mesures stratégiques, d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées par le projet.

L'Expert(e) en prévention des Violences Basées sur le Genre (EVBG) aura pour tâches de :

- Coordonner les activités multisectorielles liées à la prévention, à l'atténuation et à la réponse aux violences basées sur le genre, l'EAS/HS, à l'attention des communautés riveraines et du personnel des divers chantiers des travaux ouverts dans les 14 villes concernées par AGREE à savoir Kinshasa, Kikwit, Bandundu-ville, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni, Ituri, Bunia et Boma en phase de mise en œuvre des prestations des Agences (SNEL, CEP-O/REGIDESO, ANSER, ARE)
- Coordonner le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS) pour s'assurer que les plaintes liées à l'EAS/HS sont traitées d'une manière confidentielle et éthique, conformément aux principes directeurs de la collecte de données relatives aux VBG
- Assurer le suivi permanent :
 - du contrat signé avec l'ONG spécialisée en prévention des VBG qui va accompagner les partenaires dans la mise en œuvre des activités EAS/HS du projet : respect des

- clauses contractuelles et dates de livrables, respect des lignes budgétaires, justification correcte des fonds perçus, etc.
 - de la mise en œuvre des activités prévues sur terrain
 - des indicateurs de réalisation des activités EAS/HS.
- Procéder à l'évaluation :
 - de l'efficacité des interventions de l'ONG spécialisée en VBG et d'autres prestataires sous contrat avec l'ONG spécialisée
 - des produits et effets atteints progressivement à la suite de la mise en œuvre des activités en rapport avec les /EAS/HS

L'Expert(e) en prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) contribuera également à la réalisation des activités suivantes :

- Communiquer périodiquement un tableau de suivi des indicateurs principaux résumant les informations relatives aux contrats signés avec toutes les parties prenantes impliquées autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines concernées par le Projet ; les Codes de Conduite mis en vigueur ; les dates de formation du personnel ouvrier
- Participer aux réunions de coordination/feedbacks chaque trimestre notamment au début de la mise en œuvre des activités du Projet, afin de récolter les feedbacks de l'ONG spécialisée en lutte contre les VBG et d'autres partenaires sur la mise en œuvre des interventions des VBG (médical, psychosocial, juridique et MGP-EAS/HS) pour pouvoir, recadrer le cas échéant, et capitaliser les leçons apprises
- Participer aux différentes missions de terrain et apporter un appui à l'élaboration des différents rapports mensuels et trimestriels contenant l'évolution et les états de lieu des prestations de l'ONG spécialisée en lutte contre les VBG, du mécanisme de gestion de plaintes liées aux EAS/HS et les activités d'engagement des communautés en matière de VBG
- Mettre en place le plan de suivi-évaluation des activités en coordination et avec l'appui de l'ONG spécialisée en lutte contre les VBG, assorti des indicateurs de résultats et leurs valeurs cibles. Ce plan récoltera systématiquement et de façon conforme aux principes directeurs et aux bonnes pratiques, les feedbacks de la communauté sur le système de gestion de plaintes (y compris le code de bonne conduite du projet) et les autres services d'assistance aux survivantes
- Informer et faire participer, le cas échéant, les structures gouvernementales aux niveaux de la Province, des zones et aires de santé, sur les activités de prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS, menées par l'ONG spécialisée en la matière.
- Évaluer la hotline (ligne verte, call center, numéro vert) pour les survivantes de la violence basée sur le genre existant à Kinshasa. L'objectif sera d'évaluer sa capacité à offrir des services de qualité dans un cadre de respect de la dignité et des droits humains des femmes, dans le but d'aider et de responsabiliser les survivantes

3.3. LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

L'Expert(e) en prévention des VBG établira les rapports suivants :

- des rapports d'activité mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sur l'avancement de la mise en œuvre des activités du Plan d'Action VBG/EAS/HS, de la prévention de violence et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du projet,
- des rapports circonstanciés, le cas échéant.,
- le rapport de la mise en œuvre du MGP sensible aux plaintes EAS/HS et le code de conduite de tous les prestataires / entrepreneurs révisés et tenant compte de questions VBG.

Ces rapports seront intégrés dans les rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels élaborés par UCM pour l'ensemble du projet.

Ils feront le point sur les réalisations du mois, du trimestre ou globales et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

L'expert établira également un rapport d'achèvement de sa mission.

4 DUREE ET LIEU DE MISSION

L'Expert(e) en prévention des VBG signera un contrat d'une durée de 12 mois renouvelable sur la base des performances jugées satisfaisantes par UCM. Une période d'essai de trois (03) mois sera observée. Dans tous les cas, la durée du contrat ne peut excéder la durée du Projet.

Il(elle) sera basé à Kinshasa, au siège d'UCM. Des missions ponctuelles seront effectuées dans les 14 villes concernées par le Projet AGREE.

5 PROFIL DE L'EXPERT

L'Expert(e) en prévention des VBG doit disposer des compétences suivantes :

- Formation universitaire en médecine humaine, en sciences sociales, en droit ou dans toute autre discipline équivalente, niveau (Bac +5)
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la supervision des activités de (i) prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ou (ii) développement social ou (iii) développement communautaire, dans un ou des projets financés par les bailleurs de fonds dont la Banque mondiale

- Conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction basée sur l'IEC/CC (Information et Communication pour le Changement de Comportement) serait un atout
- Avoir une connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre
- Connaître la législation nationale en matière de VBG/EAS/HS
- Avoir la maîtrise du français, une bonne capacité de rédaction et une
- Bonne pratique des outils informatiques (traitement de textes, tableurs, Internet et intranet, etc.).

6 CRITÈRES DE PERFORMANCES

La performance de l'Expert(e) en prévention des VBG sera mesurée sur la base des indicateurs suivants :

- Bonne gestion des activités VBG/EAS/HS avec respect des délais, des coûts et de la qualité attendue des prestations EAS/HS du projet
- Pourcentage des TdR d'études environnementales et sociales validés par l'IDA sans remarques de fond sur leur qualité, la durée et les coûts des prestations de la partie VBG attendues après qu'ils aient été jugés satisfaisants par UCM
- Pourcentage des documents de sauvegardes sociales contrôlés par l'EVBG soumis à l'approbation de l'IDA et jugés satisfaisants sans remarques de fond sur l'évaluation des risques VBG, les services disponibles, les mesures de prévention et réponse proposées pour les adresser et leur coût dès la première soumission.
- Nombre de plaintes traitées et clôturées 8 semaines au plus tard après leur réception par le MGP sensible aux risques des EAS/HS.